



RAPPEL IMPORTANT

Le 9 avril est la date limite pour le transfert des crédits de travail d'évaluation à partir d'un claim visé par une réserve de crédits de conversion.

Le règlement Conversion d'anciens claims (Règl. de l'Ont. 454/17) prévoit l'établissement d'une réserve temporaire, appelée **réserve de crédits de conversion**, pour les crédits de travail d'évaluation approuvés pour un ancien claim avant la date de conversion du 10 avril 2018. Au moment de la conversion, la **réserve de crédits de conversion** a été placée sur l'un des claims sur cellule ou l'un des claims sur cellule mixte ayant résulté de la conversion de l'ancien claim, et ce claim s'appelle **claim visé**.

Le règlement prévoit que le titulaire de claim a jusqu'à un an après la date de conversion (c.-à-d. au plus tard le 9 avril 2019) pour transférer tous les crédits de travail d'évaluation de la réserve de crédits de conversion. Ces crédits doivent être transférés à la réserve d'une partie ou de la totalité des claims sur cellule et des claims sur cellule mixte ayant résulté de la conversion de l'ancien claim, conformément aux règles suivantes :

- a) il n'est pas nécessaire de transférer les crédits de chaque claim admissible; le titulaire de claim peut répartir les crédits de travail d'évaluation entre les claims admissibles (y compris le claim visé) comme bon lui semble;
- b) il n'y a pas de limite au montant qui peut être transféré de la réserve de crédits de conversion à la réserve d'un claim admissible;
- c) le claim qui reçoit le transfert doit être en règle et avoir le même titulaire que le claim visé par une réserve de crédits de conversion.

Faits importants sur les transferts de la réserve de crédits de conversion

- Un claim visé ne peut pas être fusionné à d'autres claims tant qu'il existe encore des crédits de travail d'évaluation dans la réserve de crédits de conversion;

- Le transfert des crédits de travail d'évaluation de la réserve de crédits de conversion à la réserve d'un claim admissible **ne les applique pas** au claim. Pour appliquer les crédits transférés, le titulaire de claim doit soumettre une allocation distincte pour les crédits approuvés.

Si la réserve de crédits de conversion n'est pas transférée à temps

Si les crédits de travail d'évaluation n'ont pas été transférés d'une réserve de crédits de conversion par le titulaire de claim avant le 10 avril 2019, le règlement prévoit que les crédits restants seront transférés automatiquement et en montants égaux à tous les claims sur cellule ou claims sur cellule mixte admissibles.

Pour plus de renseignements

Si vous avez des questions à ce sujet, appelez la Section des Terrains Miniers au 1-888-415-9845 et demandez à parler à un évaluateur en géoscience, ou envoyez-nous un courriel à MLAS.LTAU@ontario.ca.

